

Journée technique des sapeurs-pompiers

Le 10 septembre 2016, les cadres et officiers des différents DPS (détachements de premiers secours) du canton se sont retrouvés au centre de Formation de Couvet pour une journée technique aussi instructive que passionnante.

La sécheresse de 2015 ayant causé plusieurs incendies de broussailles et de champs, il est apparu que les sinistres de ce type étaient mal connus et que les forces d'intervention étaient peu entraînées. La 2^e journée technique de l'année a visé à améliorer les connaissances en matière de feux de forêts et de surfaces.

Le bien-fondé du thème choisi a été confirmé sur place par les conditions météorologiques et l'état des forêts suite à la faible pluviosité estivale.

Le déroulement de la journée a permis aux sapeurs-pompiers de mieux comprendre la nature des forêts et en particulier les consé-

quences du réchauffement climatique sur l'évolution des essences. Différents chantiers ont été animés par des spécialistes, dont des sapeurs-pompiers de la région de Loèche qui étaient intervenus lors de l'incendie de 2003. Ils ont mis en évidence les risques, les facteurs de développement des feux et les stratégies d'intervention.

Pour présenter les appuis dont peuvent bénéficier les sapeurs-pompiers lors d'événements de grande ampleur, un drone a été utilisé pour la reconnaissance de lieux difficiles d'accès. L'armée et Air-Glaciers avaient accepté d'organiser une démonstration de largage d'eau.

Au final, une journée intense qui a contribué à inculquer des principes de base permettant d'améliorer l'efficacité et la sécurité des interventions et qui contribuera à pouvoir sensibiliser l'ensemble des sapeurs-pompiers du canton à une problématique souvent sous-estimée.



ECAPeople... Au fil des mois...

Chambre d'assurance immobilière

C'est avec la satisfaction du devoir accompli que **M. Pierre Hirschy** a fait parvenir sa lettre de démission pour sa fonction de membre de la Chambre d'assurance. M. Hirschy est entré à la Chambre en 1992. En tant que Conseiller d'Etat, il en a été le président jusqu'en 2005. Pendant cette période, il a notamment été l'artisan de la loi sur l'assurance des bâtiments, dont une version mise au goût du jour a été largement plébiscitée en 2016. De 2006 à 2016, il a siégé à la Chambre en tant que membre représentant du district de La Chaux-de-Fonds. Au terme de ces 24 ans de fonction, l'ECAP et son Président saluent le dévouement et la compétence de M. Hirschy, ainsi que le souci d'équité entre les propriétaires qu'il a toujours défendu. *Merci Pierre, et bonne retraite!*



Pour le remplacer, le Conseil d'Etat a nommé **Mme Manuela Surdez**, directrice de PME à La Chaux-de-Fonds. Son implication dans l'économie privée et son intérêt pour les affaires publiques sont des atouts précieux qu'elle pourra mettre au service de l'Etablissement.

Secteur Prévention

Le secteur Prévention a pris congé de **M. Claude Broggi**, expert en prévention, qui a fait valoir ses droits à la retraite le 30 avril 2016. Entré à l'Etablissement en 1988, M. Broggi a

eu tout loisir de rencontrer bon nombre de propriétaires du canton, tant pour leur dispenser des conseils que pour régler des dossiers de sinistres. La direction le remercie pour sa conscience professionnelle et pour sa fidélité. Elle lui présente ses meilleurs vœux pour la retraite.

Le 1^{er} juin, **M. Fabian Profeta** a repris le flambeau. Fort d'une solide expérience acquise notamment à la Ville de Neuchâtel, il est un interlocuteur privilégié en matière de permis de construire, ainsi que pour toute question touchant à la prévention incendie.

Secteur Assurance

Comme nous l'avions annoncé dans l'Eau & Feu (n°22), **M. Pascal Eschmann** a commencé son activité en tant que responsable du secteur.

Service de la comptabilité

L'année a été ponctuée par les arrivées de **Mmes Alina Bara-Gonçalves** en janvier et **Luljeta Selimi** en mai. Pour sa part, **Mme Dora Grossu** a quitté l'Etablissement à fin mars.

Administration

M. Roderick Ullmann a brillamment réussi ses examens d'apprentissage en été 2016 et terminé son activité au sein de l'ECAP à fin octobre. Nous le félicitons pour cet accomplissement et lui souhaitons plein succès pour la suite de sa carrière.

L'ECAP sera fermé du vendredi 23 décembre 2016 à 17h00 jusqu'au mardi 3 janvier 2017 à 08h00. Les annonces de sinistres peuvent nous être communiquées à ecap.sinistres@ne.ch ou complétées sur notre site Internet www.ecap-ne.ch.

ECAP... en bref...

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

La pose d'une installation de tels panneaux doit être étudiée et planifiée consciencieusement par un spécialiste de la branche. Elle doit respecter les directives de protection incendie de l'AEAI (édition 2015) et l'état de la technique présentée dans le guide publié par Swissolar. Avant toute installation, le service de défense incendie

local doit être consulté par le maître d'ouvrage. Des plans détaillés de l'installation doivent être fournis mentionnant notamment la position des pièces conductrices sous tension et rendant attentif aux risques électriques, mécaniques et toxiques liés à l'installation. L'ECAP doit disposer d'un dossier détaillé afin de pouvoir l'assurer.



INSTANCES FAÏTIÈRES

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le directeur de l'ECAP, **M. Jean-Michel Brunner**, a été élu à la présidence de la coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) et au comité directeur de l'association des établissements cantonaux d'assurance (AECA).

M. Pascal Eschmann, responsable du secteur assurance de l'ECAP a, pour sa part, été nommé au comité consultatif de l'«Accord sur la délimitation et les actions récursives entre l'Association suisse des assureurs privés et l'Association des établissements d'assurance incendie».

Ces nominations offrent une place de choix à notre établissement au sein des instances fédérales.



CENTRALE NEUCHÂTELOISE D'URGENCE

Sur mandat du Conseil d'Etat, l'ECAP assume un rôle clé dans la mise en place de la nouvelle centrale neuchâteloise d'urgence (CNU) au sein de la Police neuchâteloise. En décembre 2015, le Conseil d'Etat a chargé la Police neuchâteloise d'organiser la nouvelle centrale d'alarme et d'engagement des sapeurs-pompiers au sein de l'actuelle centrale d'alarme et de transmission (CET). Cette centrale ré-

ceptionnera les alarmes du numéro 118 et engagera les sapeurs-pompiers sur l'ensemble du canton. L'ECAP a pour mission de s'assurer que cette centrale correspondra aux besoins des sapeurs-pompiers et permette de dimensionner les forces engagées en fonction de l'événement. La police et l'ECAP collaborent étroitement afin que la nouvelle centrale soit opérationnelle dès le 1^{er} juillet 2017.

MISE EN CONFORMITÉ DES EMS

Lors de sa séance du 15 novembre 2016, la Chambre d'assurance immobilière a entériné le lancement d'une opération de subventionnement extraordinaire à l'intention des établissements médico-sociaux du canton (EMS). Il s'agit de motiver ces établissements à se mettre en conformité avec les normes de protection incendie

qui ne seraient obligatoires qu'en cas de transformation du bâtiment ou de nouvelles constructions. Cette opération se déroulera sur une durée de 4 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2020. Le secteur Prévention est à même de fournir tous les détails sur cette opération.



PARATONNERRES

Pour les bâtiments équipés d'une installation de protection contre la foudre, le propriétaire a un devoir d'entretien de ses équipements. Il doit faire contrôler son installation selon les prescriptions en vigueur, mais au moins tous les 10 ans. Une liste des entreprises agréées pour

ces contrôles sera mise à disposition sur le site de l'ECAP (www.ecap-ne.ch). Lors d'une nouvelle installation, il est obligatoire de faire parvenir à l'ECAP le formulaire d'homologation établi par l'installateur afin d'obtenir le rabais de 15% octroyé sur la prime de risque.

DOSSIERS D'INTERVENTION

La nouvelle centrale CNU est l'occasion de rationaliser la gestion des contrats relatifs aux systèmes de détection incendie raccordés à une centrale. Dès le 1^{er} juillet prochain, l'ECAP reprendra les relations

contractuelles et la facturation d'une part et, d'autre part, la réalisation des dossiers d'intervention, en lien avec ces installations. A cet effet, un employé sera engagé pour préparer ces documents en collaboration avec les entreprises ou établisse-

ments raccordés. Un dossier d'intervention standard sera à disposition de tous les sapeurs-pompiers du canton et pourra être accessible sous format papier et numérique en cas d'alarme.

SALON NEUCHÂTELOIS DE L'IMMOBILIER

Du 26 au 30 avril 2017, aux Patinoires du Littoral, l'ECAP ira à la rencontre de ses clients et assurés sur son stand du SINE. Propriétaires actuels ou futurs, maîtres d'ouvrage, concepteurs ou arti-

sans, l'ECAP vous attend pour répondre à vos questions, vous fournir conseils et recommandations ainsi que pour tout renseignement en lien avec l'assurance ou la prévention des dommages dus au feu ou aux éléments naturels.





PROTECTION GRÊLE

Tout simplement
automatique

2



ECAPad

Les estimations
plus simples et plus
complètes

3



PRÉVENTION CONTRE LES ÉLÉMENTS NATURELS

4



LA PAROLE AUX ASSURÉS

Sinistre de
la Grande-Joux

4

Editorial

Un éditorial au lieu de la traditionnelle lettre aux assurés. L'idée avait germé l'an dernier, elle se concrétise avec la 23^e édition d'Eau & Feu. Les raisons de ce changement sont multiples, rationalisation de la mise sous pli, économie de papier. Mais surtout, au final, le souhait que vous ouvriez ce feuillet dont plusieurs thèmes vous concernent à coup sûr directement.

La thématique des dégâts de la nature constitue de plus en plus une des préoccupations majeures de l'Etablissement. Plusieurs sujets lui sont consacrés dans ce numéro et elle constituera l'un des fils rouges de l'activité pour les trois secteurs de l'ECAP en 2017. Pour la prévention d'abord, avec l'introduction d'un nouveau domaine «prévention éléments naturels». Pour l'assurance ensuite, qui met en place une planification de crise pour répondre au mieux à des événements de plus en plus violents et fréquents. Pour l'intervention, enfin, qui forme ses cadres à faire face à cette problématique.

L'année qui s'achève aura été contrastée du point de vue des sinistres. Après un premier trimestre très chaud et coûteux sur le front des incendies (notamment au Locle, à La Chaux-du-Milieu et dans la Vallée de la Brévine), les mois suivants ont été relativement calmes. Les éléments naturels ne se sont pas déchaînés et à l'exception d'un coup de vent violent le 9 février et deux épisodes de pluie ayant causé une centaine de sinistres les 25 juin et 21 juillet, les dégâts sont restés très limités. Au moment d'écrire ces lignes, le millésime 2016 se profile donc comme une année dans la moyenne, ou très légèrement en dessous.

Ce bilan favorable a incité la Chambre d'assurance immobilière à octroyer un rabais de prime pour 2017 (voir page 2).

Au chapitre des événements marquants, il faut relever la modification de la loi régissant les activités d'assurance de l'ECAP. La LAB (loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments) a été acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil au terme d'un processus législatif de quelques mois. La nouvelle loi remplacera les dispositions de 2003 dès le 1^{er} janvier 2017. Les principaux changements sont exposés dans ces colonnes, avec toujours la volonté d'assurer une couverture optimale et compétitive des risques et la préoccupation de traiter les sinistres de manière simple et efficace. C'est dans cet esprit que nous profitons de cette occasion pour vous présenter tous nos vœux pour une année 2017 pleine de satisfactions. L'année prochaine, comme par le passé, l'ECAP sera à vos côtés pour rester fidèle à notre slogan «Ensemble, protégeons nos maisons».

Jean-Michel Brunner
Directeur

Du soleil et des fleurs pour recruter des sapeurs-pompiers



Dans le cadre de ses nouvelles responsabilités en lien avec la défense incendie, l'ECAP a choisi de participer au corso de la Fête des Vendanges 2016. Si le char de l'Etablissement symbolisait la protection des bâtiments, il était desservi et animé par une vingtaine de sapeurs-pompiers, en particulier des jeunes de la section du Val-de-Travers.

Outre le fait de rappeler les trois missions de l'ECAP «Prévenir, Intervenir, Assurer», cette opération s'inscrivait dans le cadre des actions menées pour promouvoir le recrutement des sapeurs-pompiers dans les quatre régions de défense incendie.

Au début de l'année 2016, un clip vidéo a été réalisé pour susciter des vocations et amener des jeunes à rejoindre les sapeurs-pompiers. Ce clip a

été présenté dans les lycées et les écoles professionnelles. Il a aussi été diffusé au cinéma, à l'occasion de la projection de films susceptibles de toucher les jeunes entre 18 et 22 ans. Cette opération de longue haleine a d'ores et déjà porté ses fruits et plusieurs intéressés pourront participer aux prochaines séances d'information organisées dans le canton.

Par ces actions, l'ECAP, en collaboration avec la Fédération des sapeurs-pompiers du canton de Neuchâtel, espère pouvoir pallier le manque d'effectif rencontré par plusieurs DPS (détachement de premier secours).

Le clip vidéo peut être visionné sur le site de l'ECAP et toute personne qui s'intéresse à l'activité des pompiers peut s'annoncer par e-mail à l'adresse ECAP.118-info@ne.ch

Protection grêle : Tout simplement automatique

Ayez le bon réflexe!

En cas de menace de grêle, relevez les stores!

Lors du violent orage de grêle du 20 juin 2013, les dégâts les plus importants ont été enregistrés sur les stores extérieurs, en particulier les stores à lamelles. Cette constatation a été faite lors de plusieurs événements du même genre. Les recherches effectuées suite à des sinistres de grande ampleur ont confirmé que de nombreuses personnes ferment leurs stores lorsqu'un orage de grêle est annoncé. Elles pensent ainsi se protéger des dommages causés par les impacts des grêlons contre les fenêtres. Malheureusement, cette bonne intention conduit dans la plupart des cas à des dégâts supérieurs et des dommages plus coûteux. En effet, la conception des vitrages actuels est telle que leur résistance à la grêle est nettement plus grande que celle des stores. Fabriquées le plus souvent en aluminium, les lamelles de stores sont devenues de plus en plus minces au gré de l'évolution des produits. Les contraintes économiques liées au prix des matières premières, et techniques, en vue d'en diminuer le poids, ont contribué à rendre les stores beaucoup plus vulnérables que les anciens contrevents en bois. A l'inverse, la recherche d'une isolation thermique tou-

jours plus performante a rendu les vitrages plus résistants.

Fort du constat que de nombreuses entreprises disposent de bâtiments équipés de stores électriques munis d'une gestion centralisée, l'ECAP, en collaboration avec l'AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie), a lancé en 2016 une campagne visant à limiter les dégâts aux stores en cas de grêle. «Protection grêle – Tout simplement automatique» est un nouveau service innovant proposé aux propriétaires de bâtiments du canton de Neuchâtel. Concrètement, il s'agit d'un système dit «intelligent», capable de commander les stores à lamelles et autres éléments pare-soleil en cas d'averse de grêle.

Le dispositif basé sur un signal transmis par Internet assume automatiquement la protection des stores sans avoir besoin de l'intervention active d'une personne. La réception d'une alerte grêle par SRF Meteo remonte automatiquement les stores des bâtiments connectés dans la zone menacée. Une fois l'alerte levée, les stores reviennent dans leur position initiale.

L'ECAP proposera ce système en priorité aux immeubles particulièrement touchés lors de la grêle de 2013, ou si leur configu-



 **Protection grêle**
tout simplement automatique

ration rend a priori vulnérables. Il est prévu d'équiper quelques dizaines de bâtiments dans les 3 à 5 ans à venir.

L'installation du système de protection contre la grêle convient surtout aux grands bâtiments industriels, commerciaux ou administratifs. Le système sera aussi installé à moyen terme dans des maisons individuelles s'il peut être intégré à la technologie du bâtiment.

Après une baisse de tarif en 2016, un rabais en 2017!

Les années se suivent et même si elles ne se ressemblent pas vraiment, elles profitent à nos assurés. L'an dernier, une révision globale du tarif avait conduit à une diminution moyenne du niveau des primes de plus de 3.5%. Cette année, grâce à une sinistralité contrastée, mais au final légèrement inférieure à la moyenne, un rabais sur la prime sera accordé.

Lors de sa séance du 15 novembre dernier, la Chambre d'assurance immobilière, conseil d'administration de l'ECAP, a décidé que les primes 2017 seraient réduites afin de faire profiter les assurés d'un bilan de sinistres somme toute assez réjouissant.

Le rabais se monte à 15% de la prime de base qui est égale pour tous les assurés du canton (26cts/1000 frs de valeur assurée). Elle ne s'applique pas à la prime de risque qui traduit les différences de types de construction ou d'affectations des bâti-

ments. Ce sont ainsi plus de 2 millions qui sont rétrocedés à nos assurés.

Cette baisse traduit aussi bien les fruits des efforts de prévention et la prudence dont les assurés font preuve, que la clémence, beaucoup plus aléatoire, des éléments naturels. Elle ne doit par contre rien à une réduction des prestations de l'ECAP. Au contraire, la nouvelle loi tend à améliorer la couverture des bâtiments du canton, en particulier en introduisant l'indemnisation des dommages dus aux dolines.

Dans la même philosophie, consistant à assurer une couverture optimale de tout le patrimoine bâti, et afin d'éviter tout problème de sous-assurance en cas de sinistre, la valeur des bâtiments fera l'objet d'une correction en fonction de l'adaptation de l'indice ECAP de 110 à 118.

Pour mémoire, cet indice est basé sur l'indice des prix à la construction de l'Espace Mittelland calculé par l'Office fédéral de la

statistique. Précédemment, lors d'une variation de l'indice de référence, la valeur des bâtiments était revue pour l'ensemble du parc immobilier. Depuis quelques années toutefois, l'indice ECAP avait pris un retard de plus de 6 points sur sa référence statistique. Suite à quelques situations délicates rencontrées après des sinistres, une procédure un peu différente a été adoptée pour 2017.

Il a été considéré que les bâtiments qui ont fait l'objet d'une estimation depuis le 1^{er} janvier 2008 ont une valeur d'assurance correspondant à leur valeur à neuf du jour. Par contre, les constructions estimées avant cette date sont notablement sous-estimées. Leur valeur d'assurance sera donc indexée de manière à garantir une indemnisation adéquate en cas de sinistre. En conséquence, seuls les assurés dont le bien n'a pas été visité depuis plus de 9 ans verront une légère augmentation de leur prime en échange d'une couverture réactualisée.

ECAPad : La technologie évolue... l'ECAP s'adapte !

Le projet était dans l'air depuis quelques années. Il se concrétisera en 2017 !

Tous les propriétaires, ou presque, ont vécu la visite de l'ECAP pour estimer leur immeuble. Beaucoup se souviennent des experts remplissant avec application un formulaire de plusieurs pages et sortant leur calculatrice pour vérifier un volume ou donner une estimation de la prime future. Cette image appartiendra bientôt au passé. Dans le courant de l'année, les estimateurs seront équipés de PC portables ou de tablettes pour enregistrer les données relatives aux bâtiments.

La démarche a été mûrement réfléchie en vue de satisfaire tous les utilisateurs et d'apporter de véritables avantages en termes d'organisation, de gestion des données et de productivité. Les objectifs ont tout d'abord dû être clairement définis avec l'ensemble des partenaires impliqués, experts, collaborateurs administratifs internes et le service comptable, en particulier. La priorité a été mise sur :

- l'amélioration de la qualité des données recueillies et leur disponibilité
- la possibilité d'avoir un suivi précis des estimations en cours et des délais
- la simplification de la circulation des données entre l'ECAP et ses experts
- la rationalisation de l'organisation des tournées et des convocations

Les contraintes, notamment techniques, ont été relativement nombreuses. La pre-

mière étant de pouvoir garantir la sécurité et l'intégrité des données gérées par l'Établissement, la seconde de s'assurer que les experts aient accès aux informations nécessaires en tout lieu et à tout moment. Un groupe de travail impliquant l'ensemble des partenaires concernés a élaboré un cahier des charges. Sur cette base, les informaticiens se sont mis au travail en août 2016. Il est prévu que le système entre en phase de test dès le premier trimestre 2017.



Concrètement, les experts recevront dans une boîte aux lettres électronique, les dossiers à expertiser. Sur cette base, ils auront la faculté de planifier leurs visites et en effectuer la préparation administrative. Le moment venu, ils chargeront les don-

nées sur leur PC ou tablette de manière à pouvoir travailler même en l'absence de connexion Internet.

Arrivés sur place, ils auront la possibilité de saisir les données directement dans le dossier du client, prendre des photos permettant de documenter certains éléments spécifiques du bâtiment (détails architecturaux ou artistiques à assurer séparément, parties du bâtiment dépréciées, etc.). Le cubage et l'estimation de prime seront calculés automatiquement, des listes déroulantes permettront d'harmoniser le vocabulaire utilisé, la cohérence des données saisies sera contrôlée et les coordonnées GPS du bâtiment seront enregistrées.

De retour au bureau, la nouvelle estimation sera transférée sur le serveur où les collaborateurs de l'ECAP effectueront une ultime vérification avant de la transférer dans le logiciel de gestion de l'assurance, sans nouvelle saisie manuelle.

Au final, des tâches répétitives et peu valorisantes seront automatisées au profit d'activités à plus forte valeur ajoutée. Des données plus détaillées permettront un meilleur traitement des sinistres et la réduction des tâches administratives lors de la visite chez les clients donnera aux experts plus de disponibilité pour répondre à d'éventuelles questions. Une preuve que le passage au numérique peut aussi favoriser les contacts humains.

résultat financier des activités d'assurance. L'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1^{er} janvier 2017. L'adaptation de l'ensemble des dispositions d'application et des conditions générales interviendra dans les prochains mois.

Quelques changements concrets :

- Les dommages dus aux dolines et aux chutes de pierres sont dorénavant couverts.
- Les délais de réclamation et de recours sont portés à 30 jours.
- Le délai de reconstruction après un sinistre total passe de 2 à 3 ans.
- Un assuré peut être privé de toute indemnité s'il procède à la réparation des dommages sans permettre un constat préalable du sinistre.

En matière financière également, la volonté de transparence et de clarification a été de rigueur. Les versements à différents fonds ou services de l'Etat ont été remplacés par une redevance unique, assimilable à une contribution sur le monopole, basée sur le

LAB : La loi fait peau neuve

Le 30 août dernier, le Grand Conseil neuchâtelois a accepté par 103 voix sans opposition la nouvelle loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments.

Cette belle unanimité a permis non seulement d'actualiser une loi qui méritait quelques aménagements après une douzaine d'années de bons et loyaux services, mais aussi de confirmer le soutien dont jouit l'ECAP dans l'ensemble de l'échiquier politique. La loi, dont plus de la moitié des articles ont été modifiés, n'apporte néanmoins pas de révolution.

Les éléments naturels mis en exergue

L'évolution de la sinistralité montre clairement que les dommages dus aux éléments naturels augmentent régulièrement. Au fil des ans, les mesures de protection contre l'incendie deviennent de plus en

plus efficaces et les dégâts consécutifs se réduisent. La loi prend dorénavant mieux en considération les effets des éléments naturels que ce soit dans le traitement des sinistres ou la couverture d'assurance.

Il a été tenu compte de certains problèmes pratiques rencontrés avec l'application de la loi, de même que des évolutions techniques. La possibilité de transmission par Internet, la limitation claire des possibilités d'assurance facultative ou l'harmonisation des délais de réclamation et de recours devraient à l'avenir simplifier les démarches des assurés.

Parole aux assurés : Incendie de la Grande-Joux, 31 mars 2016

Le domaine des Joux, propriété de la Ville de Neuchâtel depuis 1512, est à cheval sur les cadastres des Ponts-de-Martel et de la Chaux-du-Milieu.



Mme Nadia Ieronimo

Sa surface totale atteint quelque 550ha, dont 290ha de forêts fermées, 150ha de pâturages boisés et environ 110ha de terres agricoles. Appartenant au domaine, la ferme de la Grande-Joux située en bordure de la route cantonale à la croisée La Chaux-du-Milieu - Le Locle dispose de 80ha de prés et de pâturages, dans un rayon d'environ 1 km.

En plus de 2 logements, d'une étable d'hiver, d'une étable d'été, d'un fenil, d'une grange, de locaux de remisage agricole, le Conseil communal de Neuchâtel y disposait d'une salle de réception au 1^{er} étage du bâtiment principal avec dépendances et annexes.

L'incendie qui s'est déclaré le 31 mars en fin de matinée a entièrement détruit le bâtiment, malgré l'intervention de plus de 40 sapeurs-pompiers volontaires et professionnels. Suite à ce sinistre, Mme Nadia Ieronimo, responsable des domaines de la Ville de Neuchâtel, a répondu à nos questions.

ECAP-Quelle était l'affectation du bâtiment et qui l'utilisait ?

Mme Nadia Ieronimo (NI)—Le bâtiment était exploité par le fermier, sa famille et ses ouvriers agricoles. La salle du Conseil était rarement occupée ces dernières années, sauf pour des événements exceptionnels.

ECAP-Comment avez-vous vécu les premiers jours suivant l'incendie ?

NI—D'abord soulagé d'apprendre que tous les occupants, humains et animaux, étaient sains et saufs, le Conseil communal a évidemment été très attristé de la destruction quasi totale de la ferme. Il a fait part, sans délai, de la volonté de reconstruire afin de permettre à l'exploitant et sa famille de retrouver au plus vite un lieu d'habitation et un lieu de travail. Nos autorités avaient déjà fait face à l'incendie d'une ferme sur la même commune, un peu moins de 5 ans aupa-

ravant. Fort de l'expérience précédente, nous avons pu empoigner le problème de manière plus efficace et plus rapide.

ECAP-Que souhaitez-vous faire la Ville suite au sinistre ?

NI—La Ville va reconstruire la ferme en apportant toutefois des améliorations constructives, d'affectation et de distribution des volumes afin de répondre en particulier à une agriculture et une habitabilité actuelles. Le bâtiment sera mis aux normes et sa fonctionnalité nettement améliorée tout en restant dans la volumétrie initiale. Ainsi cette magnifique propriété de la Ville retrouvera ses occupants et sa fonctionnalité.

ECAP-Où en êtes-vous dans le projet de reconstruction ?

NI—La demande de permis de reconstruire a été déposée à la Commune de la Chaux-du-Milieu et au Service de l'aménagement du territoire en novembre 2016.

ECAP-Que conseillerez-vous à un assuré se trouvant dans la même situation ?

NI—D'associer tous les partenaires, les autorités, les services communaux et cantonaux concernés à toutes les démarches, dès le démarrage des procédures.

ECAP-Que retenez-vous de votre collaboration avec l'ECAP ?

NI—L'ECAP fut dès le début excellent et d'un grand soutien à tous points de vue (administratif, technique, etc.).



Prévention contre les éléments naturels

Plus de tempêtes, plus de grêle, moins de dommages dus au feu. La prévention adapte ses cibles.

Depuis des années, les efforts de la prévention se sont concentrés sur les incendies et les mesures permettant de les éviter ou d'en réduire les conséquences. Les effets sont impressionnants. La comparaison des indemnités payées durant les 30 dernières années montre que malgré une multiplication par trois du capital assuré, le montant des sinistres dus au feu diminue régulièrement. Parallèlement, les dommages dus aux éléments naturels ont presque triplé. Le temps n'est certainement pas si éloigné où le feu causera moins de dégâts que les déclenchements de la nature.

Les causes de cette évolution sont connues : des événements de plus en plus fréquents

et violents combinés avec une vulnérabilité accrue des bâtiments. Les stores résistent beaucoup moins bien que les contrevents, les isolations périphériques et les façades en métal sont plus sensibles aux impacts que les moellons crépis, les installations en toiture, dont les panneaux solaires, sont autant d'éléments nouveaux susceptibles d'être endommagés.

Fort de ce constat, l'ECAP, soutenu par son association faitière l'AEAI, et à l'instar de nombreux autres cantons, met en place une cellule dédiée aux éléments naturels. La stratégie développée vise à mieux informer les propriétaires et les utilisateurs de bâtiments. Il s'agit bien évidemment d'une action à long terme dont les effets ne pourront être perçus que dans plusieurs années. Dès le courant de 2017, un collaborateur spécialisé viendra renforcer l'équipe des experts en prévention

et sera à disposition des clients et partenaires de l'ECAP. Le site Internet sera complété de conseils et de renseignements. En outre des réflexions seront entamées avec les communes qui sont, devant la loi, responsables de la prévention, aussi bien contre les incendies que les éléments naturels.

